

■ Prélèvement sanguin

> EMBALLAGE PRIMAIRE : **Etanche**



Le primaire ou le secondaire doit résister à une pression intérieure de 95 kPa.

Emballage primaire (tube)
+
Absorbant

> **ABSORBANT**

Il doit pouvoir absorber la totalité du contenu, dans l'emballage primaire.
Les tubes seront emballés d'absorbant, le tout placé dans l'emballage secondaire.

> EMBALLAGE SECONDAIRE : **Etanche**

Il doit résister à une pression interne de 95 kPa.

Emballage primaire (tube)
+
Absorbant
+
Emballage secondaire (sachet)
+
Documents obligatoires
séparés des prélèvements



> EMBALLAGE EXTERIEUR : **Rigide**

Résistance adaptée à sa contenance, sa masse et son utilisation prévue et avec un côté de dimension minimum 100 mm x 100 mm qui peut contenir un matériau de rembourrage adapté.



Emballage tertiaire
+
Etiquetage

> ETIQUETAGE **EMBALLAGE EXTERIEUR (obligatoire)**

Expéditeur : Etablissement, coordonnées complètes

Personne à contacter en cas d'incident :

Nom, prénom, Tel

Destinataire : GENETHON

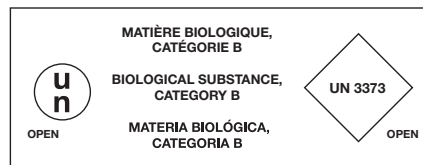
Secrétariat Banque ADN et Cellules

1 Bis Rue de l'Internationale

91 002 Evry Cedex

Tél: +33 (1) 69 47 29 47

+



■ **Biopsies /Ampoules congelées**

> **BIOPSIES**

Catégorie UN 3373 /Température 4°C dans milieu de transport (DMEM) ou sérum physiologique en cas d'impossibilité.

> **AMPOULES CONGELÉES**

Catégorie UN 3373 pour l'échantillon. Dans le cas d'un transport aérien, si la compagnie refuse le UN 3373, cela nécessite un reclassement UN 2814 avec comme document obligatoire (déclaration IATA) et UN 1845 pour la carboglace.



(BACC / DOP 101 / V 01)



Banque ADN et de cellules

CONSIGNES DE PRÉLÈVEMENT ET D'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES BIOLOGIQUES

Secrétariat Banque ADN et Cellules
1 bis Rue de l'Internationale
91002 Evry cedex
Tél. : +33(1)69 47 29 47
Fax : +33(1)60 78 18 09
Email : debusne@genethon.fr

Responsable : Pharm. D Safa SAKER-DELYE
saker@genethon.fr
Tél. : +33(1)69 47 29 77

Processus pilotage
Décembre 2008

Conception : agitation-passagere.com - 01 60 82 17 88

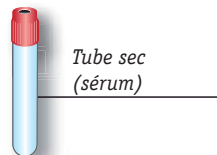
■ À partir de prélèvements sanguins

> EXTRACTION D'ADN

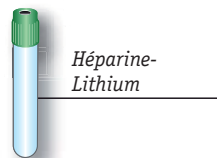
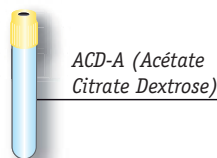
TUBES CONSEILLÉS



> ISOLEMENT DE SERUM



> ETABLISSEMENT DE LIGNÉES LYMPHOBLASTIQUES ET/OU ISOLEMENT DE LYMPHOCYTES



VOLUME CONSEILLÉ PAR TUBE

5ml : moins de 5 ans - 7ml : de 6 à 17 ans
10 ml : au-delà de 18 ans

■ À partir de biopsies

> CULTURE DE MYOBLASTES

Biopsie de muscle

> CULTURE DE FIBROBLASTES

Biopsie de peau

■ Autres

> ETABLISSEMENT DE LIGNÉES A PARTIR DE LYMPHOCYTES CONGELÉS

> STOCKAGE D'AMPOULES CONGELÉES

■ Rappels :

> IDENTIFICATION DES ÉCHANTILLONS

Tout prélèvement biologique envoyé à la banque doit être identifié d'un nom, prénom, date de naissance ou d'un code d'identification (extérieur).

> DOCUMENTS ACCOMPAGNANT LES ÉCHANTILLONS

- Consentement éclairé signé du patient ou de son représentant légal (selon la convention)
- Fiche de transport (GENETHON ou autre)
- Généalogie (selon la convention)
- Fiche de renseignements patient (GENETHON ou autre)

■ Conservation :

> TUBES DE PRÉLÈVEMENT SANGUIN

Ces tubes sont à conserver à température ambiante et à acheminer dans les plus brefs délais à la banque d'ADN et de cellules.

Ne jamais les mettre au réfrigérateur ni au congélateur

> BIOPSIES

Les échantillons sont à conserver à $+4^{\circ}\text{C}$ dans un milieu de transport ou du sérum physiologique.

> AMPOULES CONGELÉES

Les échantillons sont à conserver pour le transport dans de la carboglace.

Toutes les demandes de prestations et les modèles de document (fiche de transport, consentement éclairé...) sont disponibles sur notre site internet : www.genethon.fr (rubrique banque ADN et cellules)

L'utilisation d'un emballage normalisé est obligatoire, il devra être conforme aux normes de classe 6.2, matière biologique CATEGORIE B, UN 3373 définies par l'ONU pour le transport d'échantillons biologiques afin d'éviter tout risque de contamination.

Ces normes sont obligatoires et le transport dans un emballage non conforme est strictement interdit

L'expéditeur : Doit remettre au transporteur, le colis (utilisation d'emballages agréés) correctement conditionné.

Il est responsable du conditionnement de son colis.

Le destinataire : La banque vérifiera l'intégrité du conditionnement. Si ce dernier n'est pas conforme à la législation, la banque déclencherà les actions correctives nécessaires auprès de l'expéditeur, pour que ce type d'incident ne se reproduise plus. Elle se réserve le droit de refuser tout colis non-conforme.